

Envoyé en préfecture le 04/12/2023

Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le

ID : 022-200064699-20231120-ARR_DP22209C092-AR

REPUBLIQUE FRANCAISE
Commune de BEAUSSAIS-SUR-MER



Plessix-Balissou • Ploubalay • Trégon

BEAUSSAIS SUR MER

PROROGATION DE VALIDITE DECLARATION PREALABLE

Demande déposée le 08/08/2022

Date d'affichage de l'avis de dépôt : 10/08/2022

Par :	Monsieur MARREC Jean René
Demeurant :	4 Les Jardins D'Héol 22350 PLUMAUDAN
Sur un terrain sis :	9 Lot Le Chemin Des Ecoliers - Ploubalay 22650 BEAUSSAIS-SUR-MER
Cadastré :	209 AK 102
Nature des Travaux :	Division en vue de construire

N° DP 022 209 22 C0092

Le Maire DE BEAUSSAIS-SUR-MER

VU la demande de prorogation de Déclaration préalable présentée le 27/10/2023 par Monsieur MARREC Jean René,
VU la Déclaration Préalable délivrée le 06/09/2022,

- Pour une division en vue de construire ;
- sur un terrain situé 9 Lot le Chemin des Ecoliers à Beussais-sur-Mer (22650) ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 10/11/2006, modifié le 02/12/2008, le 02/07/2013, le 04/11/2014, le 28/07/2015 et le 27/10/2015 ;

ARRETE

Article 1 : La demande de prorogation de la Déclaration préalable susvisé est ACCORDEE.

Article 2 : La prorogation prend effet au terme de la validité de la décision initiale pour une durée d'une année.

BEAUSSAIS-SUR-MER, le 20/11/2023

Le Maire Eugène CARO,

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.